



# Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Réunion du jeudi 26 avril 2018*

*Lieu* : Mairie de Saint-Paul-en-Chablais

*Date* : le 26 avril 2018 à 20h15

*Date de convocation* : le 13 avril 2018

*Président de séance* : Bruno GILLET, Maire

*Secrétaire de séance* : Mathilde DUFOUR

**Présents (13)** : Bruno GILLET, Max MICHOU (pouvoir de Philippe GILLET), Marie-Claire DUCRET (Pouvoir de Marie-Françoise PAUTHIER), Thierry LAURANT, Bertrand BECHET, Annie PIECHUR, Rudy VESIN, Christophe TRINCAT, Mathilde DUFOUR, Nathalie LACROIX, Elisabeth BLANC MEOT, Claude GALLAY, Patrice CHEVALLAY.

**Absents excusés (4)** : Philippe GILLET (pouvoir à Max MICHOU), Marie-Françoise PAUTHIER (pouvoir à Marie-Claire DUCRET), Hervé VAN COMPERNOL, Joëlle LE JEUNE.

**Absents (2)** : Dominique CHAPEL, Gérard VEZIN

M. le Maire remercie la presse ainsi que les élus pour leur présence et aborde les points ci-dessous :

Procès-verbal du 29 mars 2018.

Il rappelle que la séance était dédiée au vote des budgets.

Il demande si ce procès-verbal appelle des remarques ou observations.

**Sans remarques, ni observations, Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ valide le procès-verbal du 29 mars 2018.**

## I – Finances : décisions modificatives n° 1

### 1. budget commune

La Direction Général des Finances Publiques a effectué le dégrèvement d'une Taxe Locale d'Equipement de 2011 suite a une erreur.

Afin de rembourser le trop perçu de la commune il convient d'effectuer les mouvements de crédits suivants pour inscrire les crédits nécessaires :

Dépenses d'investissement :

Compte : 10223 – Taxe Locale l'Equipement	+ 700.00 €
<b>Chapitre 10 – Dotations fonds divers réserves</b>	<b>+ 700.00 €</b>
Compte 2315 : Immos en cours instal. techn	- 700.00 €
<b>Chapitre 23 : Immobilisation en cours</b>	<b>- 700.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget M14 2018 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

## 2. budget eau

Lors du vote du budget primitif 2018 du budget M49 eau, les dépenses imprévues de la section de fonctionnement dépassent le seuil des 7,5 % prévu à l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de régulariser cette erreur, il convient d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Compte : 6063 – fourniture d'entretien et petit équipement	+ 6 000.00 €
<b>Chapitre 012 – charges à caractère général</b>	<b>+ 6 000.00 €</b>
<b>Chapitre 022 : dépenses imprévues</b>	<b>- 6 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget M49 eau 2018 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

## 3. budget plage

Lors du vote du budget primitif 2018 du budget M4 plage, les dépenses imprévues de la section de fonctionnement dépassent le seuil des 7,5 % prévu à l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de régulariser cette erreur, il convient d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Compte : 6063 – fourniture d'entretien et petit équipement	+ 2 800.00 €
<b>Chapitre 012 – charges à caractère général</b>	<b>+ 2 800.00 €</b>
<b>Chapitre 022 : dépenses imprévues</b>	<b>- 2 800.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget M4 plage 2018 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

## II – Plage de la Beunaz : approbation des conventions de délégations de Service Public

M. le Maire rappelle que la plage a fait l'objet d'une procédure de Délégation de Service Public.

Après différents échanges avec les candidats pressentis, le Conseil Municipal a été destinataire des projets de convention.

Ces conventions consistent à définir les modalités de gestion de la plage concernant les lots Base de loisirs et Bar – restaurant à savoir :

- *Durée – 7 ans*
- *Les horaires*
- *Les redevances*
- *Les investissements*
- *Tarififications, animations*
- *Les responsabilités*
- *Les obligations des deux parties en matière d'entretien du matériel et des installations, sécurité, de mise à disposition des biens.*

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions qui ont été étudiées par la commission « Plage » et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et tous documents à intervenir dans le cadre de la délégation de service public de la plage de la Beunaz (annexes, inventaires...).

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

**APPROUVE le choix des délégataires pour l'exploitation de la plage de la Beunaz à savoir :**

- **Lot 1 - base de loisirs : Indiana' Ventures**
- **Lot 2 – bar – restaurant : Le Mousseron – M. ROGER**

**APPROUVE les termes des conventions de délégation.**

**AUTORISE M. le Maire à signer les conventions et tout acte à intervenir.**

### **III – Faisabilité d'une maison des séniors**

M. le Maire rappelle l'objectif du projet qui avait été présenté en janvier dernier :

- Réalisation de 25 à 30 appartements sécurisés pour permettre à des séniors (seuls, couples) de pouvoir rester à Saint Paul à proximité des services, avec salle à manger vaste, possibilité d'inviter les familles ou Salles communes (gym, animations...) et présence de 1 ou 2 responsables de résidences (animations régulières, services aux personnes...)
- Permettre la survie et le déploiement du commerce local. (concurrence grandes surfaces, maison médicale, commerces...)
- Proposer des hébergements à prix accessible (6 - 700 € sans les services repas, lingerie...)
- Soigner l'entrée du village par une construction agréable, évolutive en limitant la densification
- Rechercher un fonctionnement qui soit le moins lourd pour la mairie. (administrativement et financièrement)
- Permettre à une population âgée de retarder l'entrée en EHPAD au maximum

Le Maire a rappelé que la maison des Thuys achetée par la mairie par le biais de l'Etablissement Public foncier serait intégralement payée en 2019 mais aussi que la surface de la parcelle était trop restreinte et qu'il fallait une superficie d'environ 4 500 m<sup>2</sup> au minimum.

L'Etablissement Public Foncier est entré, pour la faisabilité du projet, en liaison avec les propriétaires des parcelles voisines mais le prix envisagés semble rédhibitoires.

Le projet d'un concept « MARPA » (*Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées préconisé par la Mutualité Sociale Agricole*) n'est plus aidé par le Conseil Départemental ; D'autre part un nouveau décret de 2016 est venu rigidifier encore plus la création de telles maisons de retraite.

M. le Maire précise que le budget social du département est soumis à une forte croissance : la commune devra d'abord compter sur elle-même pour initier un tel projet qui, compte tenu du vieillissement de la population, va s'avérer indispensable ; une partie importante des Séniors ne pourra résider dans des maisons de retraite dont le loyer est proche ou dépasse 3 000 euros par mois : il s'agit donc de penser un équipement sécurisé, agréable, avec jardin, proche des commerces avec un loyer modéré, accessible aux familles..

Les élus échangent sur la gestion d'un tel équipement par une structure privée et sa pérennité.

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour entreprendre les démarches suivantes :

- *Contacter un bailleur social pour réaliser une étude de faisabilité sur le coût mensuel d'un loyer d'un T2 augmenté d'une charge de personnel (maitresse de maison) pour une résidence de 25 à 30 appartements*
- *Sélectionner du bailleur social*
- *Lancer une procédure pour la vente de la maison des Thuys si le projet devait prendre forme.*

Les élus avant de se positionner demandent qu'une commission soit créée pour redéfinir les objectifs, suivre ce projet et proposer ou non au Conseil Municipal un concept de maison de retraite adapté à la situation de St Paul.

Membres de la commission : Bertrand BECHET, Max MICHOU, Claude GALLAY et M. le Maire.

M. le Maire tient à préciser qu'il souhaite avancer rapidement dans ce dossier.

## **IV – Temps Libre 2222 – renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales**

M. le Maire rappelle que le contrat enfant et jeunesse concernant le centre de loisirs Temps Libre 2222 est arrivé à son terme le 31 décembre 2017.

Afin que la commune puisse continuer à percevoir les aides de la Caisse d'Allocation Familiale, le contrat doit faire l'objet d'un renouvellement pour la période de 2018 – 2021.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à négocier le renouvellement du contrat avec ou sans nouveaux projets et à signer tous documents à intervenir.

M. le Maire précise qu'une réunion aura lieu le 22 mai prochain avec les services de la CAF pour échanger sur ce contrat.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

**AUTORISE M. le Maire à négocier le contrat avec ou sans nouveaux projets.**

**AUTORISE M. le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse 2018 – 2021.**

## **V – Rapport des commissions**

### **1. Animations**

Le dimanche 22 avril, la commission animations a accueilli une exposition de voitures anciennes « Lé Snyule ». Moment sympathique. Ils seront à nouveau présents le 27 mai lors du vide grenier.

## 2. Travaux

- **Berges de l'Ugine**

Les travaux sont très importants et sont illustrés par une présentation de photos, tandis que la prise d'eau et les travaux du forage sont terminés.

Actuellement, les travaux de renforcement des berges sous la route des Faverges à proximité de l'école sont en cours, la circulation s'effectue sur une seule voie pour éviter tout effondrement.

La sécurisation de l'eau, la centrale hydroélectrique sont en cours d'achèvement (essais pour réception tandis que le goudronnage de **Roseire s'est terminé.**

## 3. Urbanisme

- **M. LE GLUDIC Sylvain et Mme FAIVRE Stéphanie**  
1006 B, route des Grands Prés  
Construction d'une maison individuelle

\*\*\*\*

**Prochain Conseil Municipal le 31 mai 2018 à 20h15**

Fin de séance annoncée à 22h

Le Maire,  
**Bruno GILLET**

